Additif au règlement intérieur de l'école Montaigne, Mons en Baroeul

A destination des familles inscrites pour la reprise de l'enseignement à l'école

Période du 14 mai au 2 juillet 2020

Les parents jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans l'école. En conséquence, ils s'engagent :

- à ne pas mettre leur enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.
- à habiller leur enfant avec des habits qu'il sait remettre lui-même (attention aux boutons, lacets…)
- à vérifier que son enfant ait son matériel d'école : trousse, cahiers. (Lui prêter du matériel de l'école nous sera très difficile.
- A fournir à son enfant mouchoirs et petite bouteille d'eau
- à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.
- à n'apporter aucune nourriture à l'école quelle qu'elle soit (même pas de fruits), ne pas apporter d'objets qui se partagent (ballons, billes…)
- à faire passer leurs enfants aux toilettes à la maison avant le départ à l'école
- à respecter les horaires d'entrée et de sortie du groupe de son enfant (Il ne sera pas possible d'accepter les retardataires ou de venir chercher son enfant pour un rendez-vous)
- à respecter les zones d'entrée , de sortie, les sens de circulation du groupe de son enfant.
- à respecter la règle de distanciation sociale, à se tenir à plus d'un mètre de toute personne, à faire respecter cette règle à leurs enfants dans toutes les situations
- à s'assurer à chaque entrée que l'enseignant responsable du groupe de son enfant soit bien présent avant de laisser son enfant. (En cas d'absence de l'enseignant, l'enfant ne pourra pas être accueilli à l'école ; on vous enverra un sms pour vous informer du retour de votre enfant à la maison).
- à ne pas entrer dans les bâtiments de l'école (entrée strictement interdite à toute personne extérieure)
- à communiquer avec l'enseignant de préférence par mail ou par téléphone. Si cela n'était pas possible, cette communication pourrait avoir lieu en extérieur avec un masque, à plus d'un mètre de distance.
- à prévenir l'école s'ils ont connaissance de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève.
- A venir rechercher leur enfant immédiatement en cas d'appel de l'école pour la survenue d'un symptôme pouvant être évocateur du covid-19 (Dans ce cas, l'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.)

En cas de non-respect de ce règlement ou si votre enfant devait, en ne respectant pas les gestes barrières à l'école, à la cantine, à la garderie, mettre en danger la sécurité d'autrui, celui-ci serait exclu et reprendrait l'école à la maison.

Lu et approuvé,

A ……..

Le ……

Signature